

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, M. LAFARGE, Mme PARNIERE, Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme ZRAK, Mme MAZAUD, M. QUEYREIX
M. FERARD, M. LEROY

ABSENT : M. AMODEO

SECRETAIRE : Mme DE CUYPER

OBJET : DELIBERATION N° 2024/067 - PRIX DES REPAS 2025 SERVIS A LA CANTINE DU COLLEGE.

Vu la délibération n ° 090/ 2009 en date du 16 décembre 2009 instaurant deux tarifs de restaurant scolaire,

Au regard de la décision du Conseil Départemental du 31 octobre 2022 de maintenir au niveau de 2022 les tarifs et les prélèvements de 2023 applicable à la Commune de Châteauneuf-la-Forêt (soit 5,60 € par élève par repas),

Vu le nombre d'enfants inscrits en maternelle en janvier 2023 : 49

Vu le nombre d'enfants inscrit en maternelle en décembre 2024 : 58

Vu le nombre d'enfants inscrits en élémentaire en janvier 2023 : 50

Vu le nombre d'enfants inscrits en élémentaire en décembre 2024 : 42

Soit 99 enfants en 2023 et 100 enfants en 2024

Considérant que la majorité élue s'est engagée dans son programme à ne pas augmenter le prix du repas de la cantine

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- **de maintenir** le prix des repas 2024 pour l'année 2025, à savoir :
 - à 4.35 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.
 - à 4.60 € pour les enfants scolarisés à l'école primaire.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 12 décembre 2024.

La Maire,

Françoise RIVET

